

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITÉ) | SANTE.DDG1.C2 |
| **Chef(fe) d’unité:**  **Adresse électronique:**  **Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles:**  **Date de prise de fonction proposée:**  **Durée initiale proposée:**  **Lieu du détachement:** | Maya Matthews  [Maya.matthews@ec.europa.eu](mailto:Maya.matthews@ec.europa.eu)  +32 229 64097  1  **3e trimestre 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  X **Bruxelles** □ Luxembourg Autre: **……………..** |
|  | X **Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Le présent avis de vacance est également ouvert**  **□    aux pays de l’AELE suivants:**   **□ Islande □ Liechtenstein Norvège □ Suisse**   **□ Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)**  **□    Les pays non membres de l’UE suivants:**  **□    Les organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1.** **Nature des fonctions**

Le titulaire du poste contribuera aux travaux de l’unité «État de la santé», «Semestre européen», «Évaluation des technologies de la santé» de la DG SANTE. Les principales tâches seront les suivantes:

* Développer davantage les connaissances nationales pour un ensemble de pays donnés et contribuer aux travaux du Semestre européen et de la facilité pour la reprise et la résilience.
* Élargir la base de connaissances de l’unité en ce qui concerne les systèmes de santé des États membres, notamment en facilitant et en pilotant les travaux avec le groupe d’experts des États membres sur l’évaluation de la performance des systèmes de santé.
* Fournir des analyses et une expertise en matière d’investissement dans la santé dans l’UE.
* Fournir une analyse économique quantitative et qualitative et une analyse des données pertinentes pour les travaux de l’unité en ce qui concerne les systèmes de santé.

**2.** **Principales qualifications**

**a) Critères d’admissibilité**

Pour être détaché(e) auprès de la Commission, le ou la candidat(e) doit satisfaire aux critères d’admissibilité énoncés ci-après. Par conséquent, le ou la candidat(e) qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé(e) de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans l’exercice de fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions AD;

• Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé(e) depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union, dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b)** **Critères de sélection**

Diplôme:

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

. Santé publique, politique de santé, statistiques, économie ou autres études pertinentes.

Expérience professionnelle

Expérience de travail dans le domaine de la politique de santé ou des systèmes de santé.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches:

Anglais

**3.** **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature au format **CV Europass** ([http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv)) en français, en anglais ou en allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers.Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du/de la candidat(e). **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle, etc.). Si nécessaire, ces documents leur seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature par l’unité concernée.

**4.** **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la décision C(2008) 6866 de la Commission du 12 novembre 2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible à l’adresse suivante: [http://ec.europa.eu/civil\_service/job/sne/index\_en.htm](http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm).

L’END restera employé(e) et rémunéré(e) par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il/elle restera également couvert(e) par le système de sécurité sociale national durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions, conformément à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis(e) aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Toute personne en poste dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 (JO L 72 du 17.3.2015, p. 53)].

Le/la candidat(e) choisi(e) aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**5.** **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END implique le traitement, par la Commission (services compétents de la DG HR, de la DG BUDG, du PMO et de la DG concernée par le présent avis), de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au règlement (UE) 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts dont la candidature n’a pas été retenue ou a été retirée).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit de restreindre le traitement de ces données. S’il y a lieu, vous avez également le droit de vous opposer à leur traitement ou de les faire transférer.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement des données, ou en cas de litige, le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Coordonnées**

* **Responsable du traitement des données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à prendre contact avec le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4 ([HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)).

* **Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

* **Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

Note à l’attention des candidats de pays non membres de l’UE: vos données à caractère personnel sont susceptibles d’être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Ces précisions sont données à titre purement indicatif (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)